

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 13 septembre 2021

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est

NOR : JUSF2127690A

### **Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant nomination de Madame Estelle TIRROLONI, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant nomination de Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Laurent WOLTRAGER, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2021 portant nomination de Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur André HERGOT, responsable gestion parcours compétence ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à

Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice fonctionnelle du 2<sup>ème</sup> groupe, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;  
Monsieur Laurent WOLTRAGER, attaché hors classe, directeur des ressources humaines ;  
Monsieur André HERGOT, attaché hors classe, responsable gestion parcours compétence ;  
Madame Estelle TIRROLONI, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception de :

- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

### **Article 2**

Délégation est donnée à :

Monsieur Hervé SCHMITT, conseiller d'administration justice, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières ;  
Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice fonctionnelle du 2<sup>ème</sup> groupe, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;  
Monsieur Bruno MANIERE, directeur fonctionnel du 2<sup>ème</sup> groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;  
Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur fonctionnel du 2<sup>ème</sup> groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;  
Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur fonctionnel du 2<sup>ème</sup> groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1<sup>o</sup> Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret ;

- 2° Pour les agents contractuels :
- l'octroi des congés annuels ;
  - les autorisations d'absence ;

### **Article 3**

L'arrêté du 26 mai 2021 portant délégation signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Fait le 13 septembre 2021

Laurent GREGOIRE  
Directeur interrégional Grand Est

**Le Directeur Interrégional**  
**Le D. GRAND EST**  
**Laurent GREGOIRE**  
**Laurent GREGOIRE**



